



Commune
de
FAA'A



N° 708/2017

FAA'A, le 2 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant les plans de financement définitifs des opérations actées au titre du FIP 2017

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n°645/2016, n°646/2016, n°647/2016 et n°648/2016 du 18 octobre 2016, sont adoptés les dossiers techniques et les plans de financement prévisionnels au titre du FIP 2017 de 7 opérations, d'un montant total estimé à 396 MF :

- *les études de mise en conformité de l'école RUATAMA maternelle (17 MF),*
- *les études et travaux de mise en conformité des écoles PUURAI maternelle (166 MF) et PIAFAU primaire (175 MF),*
- *l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections (2,8 MF),*
- *l'acquisition d'un logiciel de gestion et numérisation avec indexation des actes d'état-civil (9 MF),*
- *l'acquisition d'un véhicule léger de commandement (VLC) (6,5 MF),*
- *l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) (20 MF).*

Pour rappel, par courrier n°LL/1705 du 22 février 2017, le Sénateur Nuihau LAUREY informe la commune de la possibilité de faire financer l'acquisition du VSAV à hauteur de 2 237 470 F grâce à sa dotation d'action parlementaire 2017. Ainsi, par délibération n°701/2017 du 28 février 2017, le conseil municipal valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

Par courrier n°HC/38818/DIE/BFC 22 mars 2017, l'Etat informe la Commune que le Comité des Finances Locales (CFL) a accepté de financer 3 opérations sur 7, à savoir l'acquisition du VSAV, les études de mise en conformité de l'école Ruatama maternelle ainsi que les études et travaux de mise en conformité de l'école Puurai maternelle.

Dès lors et afin de permettre le lancement de ces 3 opérations, il convient d'adopter leurs plans de financement définitifs et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les marchés y afférents.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines du 19 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rendant obligatoire l'aménagement d'un ossuaire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°HC 0130/DIE du 8 mars 2017 relatif aux décisions prises par le comité des finances locales dans sa séance plénière du 2 mars 2017 ;
- Vu** les délibérations n°645/2016, 646/2016, 647/2016 et 648/2016 du 18 octobre 2016 approuvant les demandes de financement au titre du FIP 2017 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** la délibération n°701/2017 du 28 février 2017 modifiant la délibération n°648/2016 du 18 octobre 2016 approuvant les dossiers techniques et plans de financement prévisionnels relatifs à l'acquisition d'un véhicule léger de commandement et d'un véhicule de secours et d'assistance ;

- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier n°158331/11.1/DAF-ha du 20 octobre 2016 relatif à la demande de financement des projets d'investissement au titre du FIP 2017 ;
- Vu** le courrier n°160679/DAF-yt du 7 mars 2017 relatif à la demande de financement pour l'acquisition d'un VSAV au titre de la Dotation parlementaire ;
- Vu** le courrier n°HC/39265/IDV/mn du 22 mars 2017 relatif aux subventions retenues lors de la séance du CFL du 2 mars 2017 au titre du FIP 2017 ;
- Vu** les dossiers techniques relatifs aux opérations actées au titre du FIP 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 19 avril 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés les plans de financement définitifs relatifs aux opérations actées au titre du FIP 2017, tel qu'ils résultent du tableau ci-après :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		FIP	Dotation parlementaire	COMMUNE
Acquisition d'un VSAV	19 447 000	9 723 500 (50%)	2 237 470 (11,5%)	7 486 030 (38,5%)
Etudes de mise en conformité de l'école RUATAMA maternelle	16 832 583	13 466 066 (80%)	-	3 366 517 (20%)
Mise en conformité de l'école PUURAI maternelle	166 347 337	158 029 970 (95%)	-	8 317 367 (5%)
Total des opérations	202 626 920	181 219 536	2 237 470	19 169 914

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les marchés correspondants à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et dépenses y afférentes sont inscrites au budget principal, exercice 2017, section d'investissement, opérations 2017005, 2017006 et 2017007.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09 MAI 2017** et affiché le **09 MAI 2017**